

Carlos TEIXEIRA
Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

RAPPORT DU COMMISSARIAT AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE
360 UNITY

A l'Associé unique,

Par décision du fondateur et futur actionnaire unique de la Société **360 UNITY** en cours de constitution, en date du 1^{er} décembre 2023, vous nous avez désigné en qualité de Commissaire aux Apports à l'effet de rédiger un rapport sur la valeur des apports en nature et avantages particuliers projetés entre:

- Monsieur **Chaouki CHAKROUN** demeurant 151 Boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes, né le 7 Février 1987 à TUNIS (TUNISIE) de nationalité Tunisienne, D'une part,
- et
- La société **360 UNITY**, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle, en cours de formation.

D'autre part,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission conformément aux dispositions des articles L. 223-9 et R. 223-6 du Code de Commerce.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINALITE DE L'OPERATION

L'opération envisagée concerne l'apport des titres de participation détenus par Monsieur **Chaouki CHAKROUN** dans «**360 IT**», société à responsabilité limitée constituée le 6 Novembre 2017, dont le siège social est située au 151 Boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 833 092 786, représentée par Monsieur **Chaouki CHAKROUN**, agissant en qualité de gérant, disposant d'un capital de 1 euro divisé en 1 part de 1 euro de valeur nominale répartie comme suit:

- Monsieur **Chaouki CHAKROUN**: 1 part

La société «**360 IT**» a pour objet le conseil en système et logiciels informatiques.

Dans le but de constituer un groupe de sociétés, faciliter la création le cas échéant, d'entités nouvelles, **Monsieur Chaouki CHAKROUN** envisage d'apporter à la société «**360 UNITY**», en cours de constitution, sous forme d'apport en nature, la totalité des titres qu'il détient dans le capital de la société «**360 IT**» présentée ci-dessus.

La société par actions simplifiée à associé unique «**360 UNITY**», bénéficiaire de ces apports, deviendra en conséquence propriétaire de 1 action, c'est-à-dire de 100 % du capital social de la société à responsabilité limitée «**360 IT**».

La société «**360 UNITY**» n'est pas destinée à exercer, directement, des activités opérationnelles et interviendra, en qualité de holding, dans le capital des sociétés créées pour porter les projets de développement.

2. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, **Monsieur Chaouki CHAKROUN** envisage d'apporter la part qu'il détient dans le capital de la société à responsabilité limitée « **360 IT** ».

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée :

- La valeur de la société « **360 IT** », et par suite de la part apportée, a été calculée de la manière suivante :

Excédent Brut d'Exploitation * 5 = (Chiffre d'affaires – Achats consommés – Consommation en provenance des tiers + Subventions d'exploitation – Charges de Personnel – Impôts et taxes)*5

Donc, la valeur de l'apport total de **Monsieur Chaouki CHAKROUN** à la société **360 UNITY** se détaille comme suit : **(612.214€ - 76.404€ – 354.502 – 170.979€) *5 = 51.650€ euros Arrondi à 50.000 euros**

3. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ❖ vérifier la réalité des actifs apportés,
- ❖ contrôler la valeur attribuée aux apports.

L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de notre mission nous a été communiqué.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **50.000 euros**, n'est pas surevaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de **50.000 euros**.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Fait à Paris,

Le 1^{er} décembre 2023

Carlos TEIXEIRA
Commissaire aux apports

